



Fiche d'inscription pour un Exposit



Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Né(e) le :

A :

Adresse postale :

CP :

Ville :

Tél :

Courriel :

Besoin de courant électrique : Oui Non

Produits vendus sur le stand :

.....
.....
.....
.....

Merci de joindre une photo à votre inscription

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres

Paiement par chèque à l'ordre : Association Patrimoine et Renaissance

10 € LES 4 METRES et 2 euros du mètre supplémentaire

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Fait à

Le

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée du paiement
et de la Charte ci-jointe signée pour être validée.

Château de la Chapelle d'Angillon – 18380 La Chapelle d'Angillon

Tél : 02 48 73 41 10 –E-mail : brocanteangillon@gmail.com



Règlement - Charte de l'exposant

Le château de la Chapelle-d'Angillon organise sa première Brocante – Vide Grenier avec un marché de producteurs le dimanche 25 septembre 2022. La manifestation aura lieu dans le parc du château. Pour une bonne organisation, ne seront acceptées que les inscriptions parvenues avant le 18 septembre 2022 accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et sur les réseaux sociaux. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Art.1 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.2 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes et d'arrivées sur le site. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure.

Art. 3 : Le jour de la manifestation, à partir de 5H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Plus aucun véhicule circulant sur le site à partir de 6h30 ! Possibilité d'arriver la veille de la manifestation.

Art.4 : L'équipe se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.5 : Les produits proposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.



Art.6 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'équipe organisatrice n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 7 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, ni table, ni chaise ne sont fournis.

Art. 8 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir dans la mesure du possible leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation dès le déchargement effectué. Un parking sera mis à votre disposition.

Art.9 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra respecter les horaires. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 10 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 11 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'équipe organisatrice et acceptent le règlement.

Art. 12 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18 h 00.

Art. 13 : En raison de la situation sanitaire, il est demandé d'avoir à disposition de la solution hydroalcoolique sur le stand et de porter le masque « en fonction des recommandations gouvernementales du moment ».



Art. 15 : Vos amis de compagnies sont autorisés, merci de les garder en laisse.

Art. 16 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la manifestation aura lieu quelle que soit la météo.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, au château de la Chapelle d'Angillon, le 1^{er} juin

Signature de l'organisateur

Signature de l'exposant